

***IMMIGRATION ET  
CHARITE CHRETIENNE***

ACTES DE LA TABLE RONDE  
ORGANISEE PAR L'OSP

LE 29 JANVIER 2011

HYERES, SALLE FAMILIA





## Introduction

### 1- Contexte

Lorsque nous avons prévu cette conférence en octobre 2010, elle collait à l'actualité avec la question de l'AME et des Roms. Cf. importance pour notre diocèse. Même si l'émotion semble être retombée, nous savons que la question est lancinante et qu'elle refait surface à chaque élection.

Mais elle n'en est pas moins d'actualité avec la présidence hongroise de l'UE. Depuis le 1er Janvier, La Hongrie préside l'UE. Or la Hongrie est particulièrement concernée par la question des Roms. Dès le mois de septembre elle avait fait savoir que ce serait une question importance de son mandat européen. De fait dès le 20 janvier, la Hongrie en a fait une priorité : l'Europe doit aider les Roms en leur garantissant un travail et une formation.

Nous voici donc bien au cœur de l'actualité. Une actualité européenne et très varoise.... avec une question, sempiternelle... l'accueil de l'étranger.

Avec une interface côtière de 300km de côtes ouvertes sur l'étranger la question de l'accueil n'est pas une préoccupation annexe des varois. (Cf. affaire de cet

été.) La problématique de l'immigration dépasse bien entendu « l'affaire des Roms »

## 2- Définitions

D'où des nécessaires précisions de vocabulaire. En France, jusqu'aux années 1870, les termes d'« immigration » et d'« immigré » n'existaient quasiment pas sauf pour les Français qui quittaient leur pays pour revenir dans leur pays. Juridiquement et sociologiquement on parlait plutôt d'« étranger ». L'immigration est d'abord une préoccupation de démographes et de statisticiens, sous la IIIe République. En France, il faut attendre la Convention internationale de Rome, en 1924 pour avoir une première définition juridique de l'immigré : « Est considéré comme immigrant tout étranger qui arrive dans un pays pour y chercher du travail et dans l'intention exprimée ou présumée de s'y établir de façon permanente ; est considéré comme simple travailleur tout étranger qui arrive dans le seul but de s'y établir temporairement. » Aujourd'hui, le Haut Conseil à l'intégration définit un immigré comme une « personne née étrangère à l'étranger et entrée en France en cette qualité en vue de

s'établir sur le territoire français de façon durable ». Un immigré a pu, au cours de son séjour en France, acquérir la nationalité française soit par naturalisation, par mariage ou par filiation ; inversement, un étranger né en France ne sera pas considéré comme immigré.

De fait, il importe de ne pas confondre ces deux concepts d'immigré et d'étranger. Simple considération statistique l'immigré a pris aujourd'hui une connotation péjorative parfois très violente. L'italien immigré, méprisé des années trente est devenu l'étranger accueilli presque comme un semblable aujourd'hui. Le statut des immigrés est un domaine particulièrement complexe à cause des nombreuses modifications qui ont touché l'ordonnance du 2 novembre 1945 : depuis 2004, le fondement du droit résulte du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. La France ni aucun autre membre de l'Union européenne n'a ratifié, à ce jour, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de l'ONU du 18 décembre 1990.

Sans remonter à l'après-guerre, je voudrai juste brosser un rapide et donc caricatural rappel historique, qui devrait à lui seul nous faire réfléchir par les tergiversations qu'il révèle. Alors que depuis la loi du 22 juillet 1993 un enfant étranger né en France devait « manifester sa volonté » pour être naturalisé à sa majorité, une nouvelle loi rétablit le 16 mai 1998 l'acquisition

automatique de la nationalité et renforce le droit du sol. Le 26 novembre 2003, la loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité modifie à nouveau le statut des étrangers en subordonnant la délivrance de la carte de résident à un critère d'intégration. Elle renforce également la lutte contre l'immigration clandestine et restreint l'application du système dit de la « double peine ». Pour de nombreuses associations, ce durcissement de la législation se fait au détriment des droits fondamentaux des étrangers (mauvais traitements, décès, état déplorable des centres de rétention et des zones d'attente...), qui pour elles sont traités comme des criminels par l'administration, alors qu'ils sont dans de nombreux cas mis en situation irrégulière par un refus de cette même administration de régulariser leur situation ou de renouveler leurs titres de séjour. (C'est un point de vue que je ne fais qu'énoncer) Pendant ce temps, l'immigration est traitée de plus en plus au niveau de l'Union européenne, qui adopte ainsi en 2003 une directive sur le regroupement familial et tente d'harmoniser les politiques d'immigration des pays membres. La directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 fixe des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres, tout en leur laissant une grande marge de manœuvre. En juillet 2006, la loi relative à l'immigration et à l'intégration, à l'initiative du ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy

porte de 12 à 19 mois le délai au terme duquel un étranger en séjour régulier en France peut solliciter un regroupement pour les membres de sa famille proche. Cette loi autorise aussi le recours à de la main d'œuvre étrangère, suspendu depuis 1974, sans avoir à justifier qu'il n'y a pas de nuisance à des demandeurs d'emploi en France. Cette mesure est limitée à quelques professions telles que l'hôtellerie-restauration, la construction et les travaux publics, les travaux saisonniers, les professions commerciales. Le terme d'« immigration choisie », utilisé lors de la présentation du projet de loi, a toutefois été critiqué par de nombreuses associations.

La France, en 2007, étudie une loi visant à restreindre l'immigration afin d'appliquer la volonté politique du président de la République, d'avoir une immigration choisie. Cette loi est accompagnée d'un amendement concernant la maîtrise de la langue française, que le journal Le Monde considère susceptible de créer des difficultés aux migrants et aux couples mixtes.

En outre, depuis quelques années, des accords de gestion concertée des flux migratoires et de co-développement ont conditionné l'aide au développement à la prise de mesures par les États du Sud visant à restreindre l'émigration. Le premier accord de ce genre a

été signé en juillet 2007 avec le Gabon, accord entré en vigueur en septembre 2008. L'accord a été raillé par l'opposition socialiste, en particulier par les députés Serge Blisko et Jean-Pierre Brard, qui notent que sur 5 000 à 6 000 Gabonais accueillis en France, moins de 200 seraient en situation irrégulière, tandis que 10 000 Français résident au Gabon, dont 1 000 à 2 000 seraient sans papiers. Des accords avec le Cap Vert, l'Ile Maurice, et le Burkina Faso ont aussi été signés, mais non ratifiés. Les associations de défense des étrangers s'opposent à ce type d'accords, qui selon elles sont « non seulement déséquilibrés », mais « portent en eux des risques importants de violation des droits des migrants ». Des accords avec la République démocratique du Congo, le Bénin, le Sénégal et la Tunisie ont été ratifiés le 25 mai 2009.

Le lien entre gestion des flux migratoires et co-développement a ainsi été dénoncé par la Cimade (service œcuménique d'entraide), qui affirmait, en 2008, dans son analyse du rapport de la Commission Mazeaud sur le cadre constitutionnel de la nouvelle politique d'immigration, rapport qui vise à généraliser ce lien, que : « Le développement est un droit reconnu par les Nations unies et ne saurait faire l'objet de conditionnalité quelle qu'elle soit. Conditionner l'aide publique au développement au contrôle des flux migratoires constitue

un chantage d'autant plus inacceptable que certaines politiques économiques et commerciales européennes sont loin d'être neutres sur les phénomènes migratoires. ».

Néanmoins, « la Cimade se félicite de la position exprimée par la commission de refus des quotas d'immigration et de la création d'une juridiction unique [pour le droit des étrangers] ».

La question est donc complexe mais surtout les réponses ne semblent portées par aucune direction de fond. Les enjeux et émotions du moment servent de critères presque exclusifs, (pardonnez encore la caricature) sur fond électoral.

### 3 - Chiffres

En 2008 : 5 millions d'immigrés soit 8% de la population selon le monde du 5 mai 2010.

- Les immigrés vivant dans un ménage ordinaire étaient 5 millions et représentaient 8 % de la population française, en 2008, selon l'Insee.

- Les enfants d'immigrés, descendants directs d'un ou de deux immigrés, représentent 6,5 millions de personnes, soit 11 % de la population. Trois millions d'entre eux avaient leurs deux parents immigrés.

- Demandeurs d'asile. En 2009, 150 000 étrangers bénéficiaient du statut de réfugié politique. La majorité d'entre eux sont Asiatiques.
- L'immigration familiale. En 2008, selon les chiffres du ministère de l'immigration, elle a permis l'octroi de plus de 84 000 titres de séjours, soit 45 % de la totalité des premiers titres de séjours délivrés en métropole.
- L'immigration professionnelle. En 2008, elle a représenté plus de 21 000 titres de séjours, soit environ 14 % de la totalité des titres délivrés.

Toutefois :

- Les données montrent que la France n'attire pas les immigrés qu'elle peut intégrer et dont elle a besoin.
- Seulement 5% de l'immigration est une immigration de travail.
- Le discours, parfois violent, mais pas toujours non plus, contre l'immigration se résume en ces termes : les immigrés sont moins qualifiés que la moyenne de la population, sont une source de chômage, et utilisent de nombreux services gratuitement. Par conséquent, ils constituent une charge significative pour le reste de la société.

- L'immigration est parfois présentée comme une solution possible aux maux économiques et sociaux dont souffre la France, notamment son vieillissement.

- Selon l'ONU, 23 millions d'immigrés actifs seraient nécessaires pour combler le déficit démographique français et maintenir le rapport actuel entre actifs et inactifs jusqu'en 2025. Dans un rapport de 1995, l'OCDE avait évoqué le chiffre de 11 millions d'immigrants supplémentaires entre 2010 et 2020 pour obtenir le même résultat.

- Toutefois, il faut souligner que de telles préconisations ignorent largement ce qu'est une société, composée d'hommes et de femmes qui partagent la même histoire, les mêmes valeurs et les mêmes aspirations, non pas une mosaïque d'individus étrangers les uns aux autres. Ils ignorent donc les profonds déséquilibres culturels et sociaux que pourraient engendrer de telles migrations, motivées par une vision réduisant les humains à des unités de production interchangeables. Les événements de novembre 2005 dans les banlieues, nés de l'essor du communautarisme, ne sont pas anodins sur ce sujet.

- Les immigrés exercent en moyenne des emplois moins qualifiés que la moyenne des Français. En la matière, la France fait figure d'exception. « En 1994, la

proportion d'étrangers ayant une formation supérieure était de 20% au Royaume-Uni, et de 12% en France. Entre 1994 et 2002, ces mêmes étrangers à haut potentiel ont représenté 53% des entrées au Royaume-Uni et 33% des entrées en France. » (The Economist, 13 mars 2008.)

- Résultat logique, l'écart s'est creusé : en 2008, 35% des immigrants du Royaume-Uni avaient une formation supérieure, contre 18% en France. (Maurice Allais, La mondialisation, la destruction de la croissance, la destruction des emplois, l'évidence empirique 1999.)

- L'immigration vers la France est une source d'actifs, mais aussi de chômeurs. Là encore, il convient de distinguer selon le pays d'origine. Alors que les immigrés en provenance de l'Union Européenne ont un taux de chômage légèrement inférieur au taux français, les immigrés hors UE connaissent un taux de chômage de 22% pour les hommes, et 32% pour les femmes. Par ailleurs, le taux d'emploi des 25-49 ans s'élève à 79% pour les français ou les immigrés européens, contre seulement 60% pour les étrangers non-européens. Enfin, le prix Nobel d'économie Maurice Allais intègre l'immigration dans ses modèles explicatifs du chômage. Selon lui, elle explique environ 17% du chômage en France en 1999.

- Seulement 5% des immigrés entrent en France pour travailler. La plupart viennent pour des raisons familiales, liées au regroupement familial.

- Sur les mécanismes financiers favorisant l'immigration, Maurice Allais signale par exemple que les allocations familiales, dont le but est de favoriser la natalité française, sont attribuées également aux étrangers présents sur le territoire : cela contribue en effet à les attirer en France pour de mauvaises raisons.

- Le rapport Attali de 2008, tout en préconisant d'accueillir plus de travailleurs étrangers recommande une véritable refonte du système d'immigration.

- Vous avez, professeur Bichot longuement étudié le coût de cette immigration. Je ne prendrai donc pas le risque devant vous de m'y attarder.

4- Problématique

Quelles sont alors les problématiques qui nous intéressent ici en tant qu'Observatoire d'un diocèse catholique ? Fondamentalement le respect de la dignité de la personne humaine et le Bien Commun. Y-a-t-il conflit entre le Bien Commun de la nation France et la dignité de la personne humaine immigrée ? J'ai personnellement déjà répondu dans un article sur l'AME à cette question délicate qui met en scène deux difficultés. Le Bien commun d'un groupe ne peut se faire au détriment d'aucune personne membre de ce groupe. Or la question se dédouble ici : l'étranger est-il membre du groupe qu'il rejoint ? Si oui, comment s'intègre-t-il dans ce groupe sans perturber le Bien Commun ? En d'autre terme, le groupe a-t-il la capacité de l'accueillir ? Mais deuxième difficulté, toute personne humaine a part au Bien Commun de l'humanité. Donc le Bien de l'ensemble de l'humanité ne peut se faire au détriment ne fût-ce que d'une seule personne humaine. De la même manière, le Bien Commun de chaque groupe ne peut se faire au détriment des autres groupes sans compromettre le Bien commun de l'humanité.

La problématique de l'immigration repose fondamentalement sur deux piliers. Le développement de toute l'humanité et le développement de chaque personne. L'immigration ne peut se faire au détriment ni de la zone d'accueil ni de la zone de départ ni de la dignité de la personne humaine concernée par l'immigration.

Comment alors répondre à cette problématique si complexe ? Le Frère Romaric Morin, op. prier de la Sainte Baume, spécialiste de doctrine sociale de l'Eglise nous ouvrira aux fondements anthropologiques et théologiques qui soutendent cette tension. Tandis que le Pr Bichot, nous aidera à mieux percevoir dans le concret de la situation actuelle ce qu'il est réellement possible de faire.

Cyril Brun, directeur de l'OSP, membre du *GRhis*, université de Rouen

# IMMIGRATION ET CHARITE CHRETIENNE

## INTRODUCTION

### IMPORTANCE DU PHENOMENE MIGRATOIRE

Nul n'ignore que notre société est « en voie de mondialisation », une mondialisation dont les causes, les signes et les effets, sont nombreux et plus ou moins connus. Il ne nous appartient pas d'en traiter ici. Si ce n'est que cette mondialisation n'est pas sans lien avec les migrations humaines, dont elle est à la fois cause et conséquence. Non pas que l'immigration soit un phénomène récent qui n'existait pas avant la mondialisation actuelle. Loin s'en faut. L'homme a toujours migré. Il semble même que cela appartienne à son être profond. Par nature, l'homme se révèle voyageur. N'est-il pas d'ailleurs, sur cette terre, un homo viator, i.e. un étranger de passage, en voyage vers d'autres cieux plus prometteurs, à savoir la vie éternelle ?

Toujours est-il que, dans ce contexte actuel de la mondialisation, le phénomène migratoire prend une telle ampleur que, aujourd'hui, nul Etat ne peut raisonnablement envisager d'en traiter seul. Qui plus est, il est difficile de parler du phénomène migratoire de manière univoque, comme s'il ne recouvrait qu'une seule et même réalité bien homogène. Il n'en est rien, tant sont variées les formes de migration : migrations intérieures ou internationales, permanentes ou saisonnières, économiques ou politiques, volontaires ou forcées.

Cela dit, ne nous en affolons pas pour autant. Le phénomène migratoire n'est pas, en soi et nécessairement, problématique. Bien au contraire, il peut même être très bénéfique comme l'attestent les nombreuses civilisations qui se sont construites, développées, enrichies, précisément grâce aux apports venant de l'immigration.

## LES PROBLEMES SOULEVES PAR LE PHENOMENE MIGRATOIRE

Il n'empêche néanmoins que, même s'il peut être bénéfique, le phénomène migratoire ne va pas non plus

sans poser de problèmes, qu'ils soient économiques, politiques, sociaux, culturels, religieux, etc. Problèmes tout d'abord pour l'immigré lui-même qui se trouve déraciné – pour ne pas dire parfois démuné – et qui doit s'adapter à une nouvelle culture et assurer sa subsistance ainsi que celle de sa famille. Problèmes ensuite pour le pays de départ (d'émigration), qui perd ainsi ses propres ressortissants dont il a besoin pour édifier le bien commun du pays. Problèmes enfin pour le pays d'accueil (d'immigration), qui doit assimiler une population venue d'ailleurs avec ses références culturelles différentes, voire divergentes, et dont il faut bien assurer la subsistance. Oui, force est de constater que « le phénomène migratoire soulève une véritable question éthique, à savoir la recherche d'un nouvel ordre économique international en vue d'une répartition plus équitable des biens de la terre » .

Il importe de préciser ici avant toute chose les deux points suivants. D'une part, et compte tenu de l'ampleur du phénomène migratoire et de ses causes, il ne sert à rien de se demander s'il convient d'être pour ou contre la migration. Tout comme il ne sert à rien de se demander s'il convient d'être pour ou contre la mondialisation. Que nous le voulions ou non, que cela nous plaise ou non, quoi que nous en pensions, les hommes migrent ! C'est là un phénomène inéluctable avec lequel nous devons

composer. D'autre part, et compte tenu de la variété des formes de migration,

[Il conviendrait de] distinguer, en ce qui concerne l'accueil, les termes d'assistance en général (ou premier accueil, plutôt à court terme), d'accueil à proprement parler (dans une perspective à plus long terme) et d'intégration (objectif à très long terme, à poursuivre dans la continuité et dans le sens juste du terme).

## LA REPONSE DE L'EGLISE

A ces problèmes soulevés par le phénomène migratoire, les réponses ne manquent pas qui vont d'un extrême à l'autre. De là à dire que toutes ces réponses sont pertinentes, c'est une autre question. Ces réponses vont d'un extrême – la fermeture pure et simple des frontières – à un autre – l'ouverture totale et sans contrôle ni restriction des frontières. Nous percevons aisément que de telles positions sont trop extrémistes pour être bonnes et réalistes. Il nous faut donc chercher une voie médiane. Telle est la position de l'Eglise, qui tente de proposer une solution équilibrée, le juste milieu de la vertu entre les extrêmes. Et cette réponse de l'Eglise a pour nom « charité ». Mais si la charité chrétienne se place comme juste milieu entre deux excès, elle n'est pas davantage

une sorte de compromis entre ces excès. Le compromis, en l'occurrence, ce serait la tolérance. Tolérer, c'est supporter un mal inévitable. Cela n'a rien à voir avec la charité.

La question qui se pose alors à nous maintenant est de préciser quel est le regard que la charité – une authentique charité chrétienne et non une de ses conceptions galvaudées – nous conduit à porter sur l'immigration. Nous procéderons pour cela en deux temps. Dans un premier temps, nous verrons la réponse de principe que la charité apporte à la question de l'immigration. Puis, dans un second temps, nous verrons comment bien comprendre ce principe.

## I. LE PRINCIPE : TU AIMERAS L'ETRANGER COMME TOI-MEME

### A. LA FORMULATION DU PRINCIPE

Spontanément notre culture profondément judéo-chrétienne sait bien que l'accueil de l'étranger est un devoir pour le chrétien. C'est là une évidence qui nous

habite profondément et qui est explicitement formulée dans le Catéchisme de l’Eglise catholique.

Les nations mieux pourvues sont tenues d’accueillir autant que faire se peut l’étranger en quête de la sécurité et des ressources vitales qu’il ne peut trouver dans son pays d’origine. Les pouvoirs publics veilleront au respect du droit naturel qui place l’hôte sous la protection de ceux qui le reçoivent.

L’Eglise reconnaît ici très clairement le droit de tout homme à migrer et, en contrepartie, le devoir pour la terre d’immigration de l’accueillir. Toutefois ce n’est pas parce que le principe est clair et évident que nous pouvons nous contenter de l’affirmer tel quel, de but en blanc. Encore faut-il en montrer les racines et le bien-fondé.

## B. L’ENSEIGNEMENT DE LA REVELATION

Pour nous, chrétiens, catholiques, c’est à la lumière de la Révélation – à savoir de la Bible et de la Tradition de l’Eglise – que notre réflexion doit être éclairée. Or en matière d’immigration et d’accueil de l’étranger, l’enseignement de la Bible et de la Tradition est

particulièrement limpide. Ainsi nous lisons dans le discours du Christ sur le Jugement dernier :

Alors le Roi dira à ceux de droite : Venez, les bénis de mon Père, recevez en héritage le Royaume qui vous a été préparé depuis la fondation du monde. Car (...) j'étais un étranger et vous m'avez accueilli. (...) Alors les justes lui répondront : Seigneur, quand nous est-il arrivé de te voir (...) étranger et de t'accueillir ? (...) Et le Roi leur fera cette réponse : En vérité je vous le dis, dans la mesure où vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait.

Oui, dans l'immigré, l'Eglise a toujours vu le visage du Christ qui affirme : « J'étais étranger et vous m'avez accueilli ». Et le Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en déplacement de commenter dans l'instruction *Erga migrantes caritas Christi* :

Le chrétien contemple dans l'étranger le visage même du Christ, né dans une mangeoire, et qui, en tant qu'étranger, a fui en Égypte, assumant et récapitulant en lui l'expérience fondamentale de son peuple (cf. Mt 2, 13 s). Né hors de chez lui et arrivant d'en dehors de sa Patrie (cf. Lc 2, 4-7), « il a habité parmi nous » (Jn 1, 11.14) et il a mené sa vie publique de manière itinérante, parcourant « villes et villages » (Lc, 13, 22 ; Mt 9, 35). Ressuscité, et pourtant encore étranger, inconnu, il

apparaît sur le chemin d'Emmaüs à deux de ses disciples qui le reconnurent seulement à la fraction du pain (cf. Lc 24, 35). Les chrétiens suivent donc un vagabond qui « n'a pas où reposer la tête » (Mt 8, 20).

Cet accueil de l'étranger, tel qu'il est exprimé aussi bien par l'Évangile qu'à travers la Personne même du Christ, était déjà présent dans l'Ancien Testament. Nous savons que les « Patriarches » (Abraham, Jacob, Isaac, etc.) ainsi que le Peuple hébreu lui-même sont des migrants. Ils ont eux-mêmes été des étrangers qui, par conséquent, doivent faire bon accueil à l'étranger.

Si un étranger réside avec vous dans votre pays, vous ne le molesterez pas. L'étranger qui réside avec vous sera pour vous comme un compatriote et tu l'aimeras comme toi-même, car vous avez été étrangers au pays d'Égypte. Je suis le Seigneur votre Dieu.

Et le Pape Jean-Paul II de compléter à ce sujet, dans son Message pour la 85ème journée mondiale des migrants, en 1999 :

La motivation : « car vous avez été étrangers au pays d'Égypte », qui accompagne constamment le commandement de respecter et d'aimer le migrant, ne

visse pas seulement à rappeler au peuple élu sa condition passée ; elle veut également attirer son attention sur le comportement de Dieu, qui à travers une initiative généreuse, a libéré son peuple de l'esclavage et lui a donné gratuitement une terre. « Tu étais esclave et Dieu est intervenu pour te libérer ; tu as donc vu la façon dont Dieu s'est comporté avec le migrant ; fais de même ». Telle est la réflexion implicite qui sous-tend ce précepte.

Il ne fait donc aucun doute que, suivant l'enseignement de la Bible, le chrétien se doit d'aimer l'étranger d'une charité qui repose sur un double fondement. D'une part, la charité consistant à aimer de l'amour même de Dieu, c'est-à-dire à aimer comme Dieu aime, nous devons aimer l'étranger en tant que Dieu l'aime. Dieu nous a laissé le commandement de nous aimer les uns les autres comme Il nous a aimés . Or Dieu « aime l'étranger, auquel il donne pain et vêtement » . Donc je dois aimer l'étranger comme Dieu l'aime. D'autre part, la charité consistant à aimer son prochain comme soi-même, nous devons aimer l'étranger comme nous-mêmes, en tant qu'il est notre prochain. Le Christ nous a laissé le commandement d'aimer notre prochain comme nous-mêmes . Or l'étranger est mon prochain. Donc je dois donc l'aimer comme moi-même.

## C. LA JUSTIFICATION THEOLOGIQUE

### 1. La dignité de la personne

Une première justification de cette charité envers l'étranger tient à sa nature de personne humaine. Qu'il soit un étranger ou non, cela ne change rien à sa nature. Etranger ou non, l'homme est toujours un homme i.e. une personne humaine. En tant que personne humaine, l'homme a été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu. Doué d'une âme rationnelle, qui lui donne de connaître la vérité et de vouloir le bien (c'est-à-dire d'aimer), l'homme est, de toutes les créatures visibles, seul

« capable de connaître et d'aimer son Créateur » (Gaudium et Spes, n. 12 § 3) ; il est « la seule créature sur terre que Dieu a voulue pour elle-même » (GS n. 24 § 3) ; lui seul est appelé à partager, par la connaissance et l'amour, la vie de Dieu. Il a été créé à cette fin et c'est là la raison fondamentale de sa dignité.

Par nature, en tant que personne humaine, l'étranger est à l'image et à la ressemblance de Dieu. Par nature, en tant qu'il est à l'image et à la ressemblance de Dieu,

l'étranger est fils du Père, du même Père que chacun d'entre nous. Par nature, en tant qu'il est fils du même Père que chacun d'entre nous, l'étranger est un frère. Nier une telle fraternité porterait directement atteinte à la Paternité même de Dieu. Si nous ne sommes pas frères les uns des autres, c'est que nous n'avons pas le même Père. Si, en revanche, nous avons un seul et même Père, alors tous nous sommes frères. Et si tous nous sommes frères, alors tous nous jouissons d'une même dignité humaine.

Cette dignité de l'être humain fonde alors un certain nombre de droits inaliénables auxquels il est strictement impossible de porter atteinte. L'étranger ne fait pas exception et bénéficie même de droits spécifiques à sa condition d'étranger.

[L'Eglise] ne cesse d'affirmer et de défendre la dignité de la personne, et de mettre en lumière les droits inaliénables qui en découlent. Ce sont, en particulier, le droit d'avoir une patrie, de demeurer librement dans son pays, de vivre en famille, de disposer des biens nécessaires pour une vie digne, de conserver et de développer son patrimoine ethnique, culturel et linguistique, de professer publiquement sa religion, d'être reconnu et traité en toutes circonstances conformément à sa dignité d'être humain.

A cela s'ajoute que « les travailleurs étrangers ne doivent pas être considérés comme une marchandise ou une simple force de travail et qu'ils ne doivent donc pas être traités comme n'importe quel autre facteur de production » .

## 2. La destination universelle des biens

A cette première justification, s'en joint une autre qui lui est liée en ce qu'elle découle du fait que nous appartenons tous à une seule et même famille humaine. Cette seconde justification repose sur le principe de la « destination universelle des biens ». Selon ce principe,

Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité.

Ce principe de la destination universelle des biens justifie un droit universel à l'usage des biens de la création. Tous les hommes jouissent d'un même droit à bénéficier des biens de la terre, dans la mesure où ces biens sont

nécessaires à leur plein développement. C'est là un droit naturel de l'homme i.e. un droit inscrit dans sa nature. Il prime par conséquent d'autres droits, tels le droit de propriété privée ou le droit de libre commerce, qui ne sont pas des droits innés mais seconds (dérivés). C'est pourquoi la Tradition de l'Eglise a toujours reconnu qu'un pauvre, qui privé de toute autre ressource se sert du bien d'autrui pour assurer sa subsistance, ne commet pas de vol. Car les biens de la terre sont à la disposition de tous les hommes. Il ne vole pas, puisqu'il se sert de ce qui est à lui aussi. Précisons toutefois que ce droit, bien que naturel, n'est pas une licence absolue et anarchique de s'emparer de tout.

Destination et usage universel ne signifient pas que tout soit à la disposition de chacun ou de tous, ni même que la même chose serve ou appartienne à chacun ou à tous. S'il est vrai que tous naissent avec le droit à l'usage des biens, il est tout aussi vrai que, pour en assurer un exercice équitable et ordonné, des interventions réglementées sont nécessaires, fruits d'accords nationaux et internationaux, ainsi qu'un ordre juridique qui détermine et spécifie cet exercice.

Appliqué à la migration, ce droit à l'usage universel des biens de la création autorise tout homme à émigrer pour aller chercher ailleurs que chez lui les biens qu'il n'y

trouve pas et dont il a besoin pour vivre. Dès lors qu'il existe un tel droit à émigrer pour tout homme, il existe en contrepartie un devoir d'accueil pour le pays d'immigration.

Fondé sur le commandement de la charité, étayé par la dignité de la personne humaine et par le principe de la destination universelle des biens, le devoir d'accueil charitable de l'immigré ne fait aucun doute et ne peut donc être remis en question pour un chrétien. Le risque est alors de se méprendre quant à ce devoir d'accueil charitable et de le concevoir comme un droit absolu de l'immigré qui ne connaîtrait aucune restriction. Le pays d'accueil serait tenu d'accueillir systématiquement, et sans sourciller, tout étranger qui se présente à ses frontières. Lequel étranger serait affranchi, quant à lui, de tout devoir à l'égard de son pays d'accueil. C'est pourquoi il nous appartient maintenant de préciser comment comprendre justement ce principe de l'accueil charitable.

## II. UNE JUSTE COMPREHENSION DE CE PRINCIPE

## A. UNE RECIPROCITE DES DROITS ET DES DEVOIRS

Afin de bien comprendre le principe de l'accueil charitable de l'étranger, il importe tout d'abord de ne pas oublier que la charité envers l'étranger ne crée pas des droits et des devoirs unilatéralement seulement. L'étranger n'est pas seul à pouvoir faire valoir ses droits, et l'Etat d'immigration n'est pas seul à assumer des devoirs. Si le pays d'immigration a des devoirs, il a aussi des droits et, réciproquement, si l'étranger a des droits, il a aussi des devoirs. Cet aspect n'est malheureusement que trop souvent négligé au nom même de la charité chrétienne, alors pourtant que c'est la charité elle-même qui exige cette réciprocité. Certes, l'Eglise reconnaît à tout homme un droit à émigrer lequel implique d'une part le droit et la possibilité de sortir de son pays et d'autre part le droit et la possibilité d'entrer dans un autre pays afin d'y trouver sécurité et ressources vitales. Mais l'Eglise reconnaît également que

L'exercice d'un tel droit est à réglementer, car son application incontrôlée pourrait être dangereuse et préjudiciable au bien commun des communautés qui accueillent les migrants. Face à la multiplicité des intérêts qui se juxtaposent aux lois des divers pays, il faut des normes internationales aptes à régler les droits de chacun,

de manière à empêcher les décisions unilatérales qui seraient dommageables aux plus faibles.

C'est là admettre en premier lieu que « les pays les plus développés ne sont pas toujours en mesure d'absorber tous ceux qui veulent immigrer ». C'est là admettre en second lieu, par conséquent, que « les Etats ont le droit de réglementer les flux migratoires et de défendre leurs frontières, en garantissant toujours le respect dû à la dignité de chaque personne humaine ». Attention, tout est toujours affaire d'équilibre. De même que les frontières ne peuvent ni ne doivent être ouvertes sans restriction, et que les Etats ont le « droit de réglementer les flux migratoires », de même les Etats ne peuvent ni ne doivent fermer trop sévèrement leurs frontières en arguant de faux prétextes quant à leur capacité à « absorber tous ceux qui veulent immigrer ».

Le critère pour déterminer la limite du supportable ne peut être simplement la défense de son propre bien-être, en oubliant les besoins réels de ceux qui sont contraints de façon dramatique à demander l'hospitalité.

Quant à l'étranger, il est tenu de respecter certains devoirs, à commencer par celui de « s'intégrer dans le pays d'accueil, en respectant ses lois et l'identité

nationale » . Il va sans dire que définir le contour de cette intégration (jusqu'où doit-elle aller) n'est pas une mince affaire. Il peut nous sembler évident qu'un étranger vivant en France doit s'efforcer de s'y intégrer et pour cela prendre acte de la culture judéo-chrétienne de notre pays en faisant siennes certaines de ses valeurs (tel que le dimanche comme jour de congé hebdomadaire). Mais en dirions-nous autant et aurions la même exigence, dans le cas inverse, i.e. dans le cas où c'est nous qui émigrerions vers un pays à la culture religieuse différente ? Serions-nous prêts à renoncer au dimanche au profit, par exemple, du vendredi ? Cet exemple montre bien combien délicat est le problème de l'intégration dans le pays d'accueil. C'est pourquoi, in fine,

Dans un domaine aussi complexe, il n'y a pas de formule « magique ». (...) Il faudra alors concilier l'accueil qui est dû à tous les êtres humains, spécialement aux indigents, avec l'évaluation des conditions indispensables à une vie digne et pacifique pour les habitants originaires du pays et pour ceux qui viennent les rejoindre.

**B. UNE AUTHENTIQUE CHARITE, JUSTE MILIEU ENTRE LES EXCES**

En définitive pour bien comprendre le principe de l'accueil charitable de l'étranger, il est impératif d'avoir une idée juste de la charité elle-même. Et c'est là que le bât blesse bien souvent. Parce que pour bon nombre d'hommes et de femmes de bonne volonté la notion même de charité chrétienne est faussée, celle-ci devient à tort un prétexte pour justifier n'importe quelle politique d'accueil qui, en réalité, ne relève plus d'une authentique charité chrétienne. Plusieurs écueils sont ici à éviter.

Premier écueil possible, limiter la charité chrétienne à la simple aumône ou même plus largement à la simple « action caritative ». C'est la charité comprise ici au sens juste mais limité de « faire la charité ». Bien sûr, si la charité ne nous presse pas à faire l'aumône à celui qui en a besoin ou à agir en sa faveur, alors nous pouvons douter de la réalité de cette charité. Mais l'aumône – et plus largement l'action caritative – ne sont que des fruits et des manifestations de la charité, laquelle les dépasse et les transcende. La cause est plus grande que l'effet (le peintre est supérieur au tableau). La charité est bien plus que l'action caritative. La charité est amour.

C'est là que nous menace un deuxième écueil, limiter la charité bien comprise comme amour à un simple sentiment. Or l'amour (la charité) n'est pas

fondamentalement affaire de sentiment. Au-delà de tout sentiment, aimer c'est vouloir. Vouloir le bien de l'être aimé. Vouloir le vrai bien de l'être aimé, son bien objectif. Si nous voulons réellement aider l'étranger, si nous prétendons l'aimer réellement, fuyons le sentimentalisme et le subjectivisme. Attachons-nous à ce qui est vraiment et objectivement bon pour lui. Et nous percevons ici toute la difficulté de discerner quel est ce bien objectif.

D'où un dernier écueil, qui tend à limiter la charité à une simple philanthropie un brin humaniste. Cette philanthropie conduit certes à aimer l'homme et à vouloir le secourir, à vouloir son bien. Ce que, soit dit en passant, n'importe quelle association caritative fait merveilleusement bien. Mais cette charité-là ne voit en l'homme que l'humain. C'est oublier que la charité est amour, un amour divin. La charité, c'est aimer de l'amour même de Dieu. La charité, c'est vouloir le bien que Dieu veut. Si la charité ne prend plus ni sa source ni son but en Dieu, si elle n'est pas conformation de notre amour à l'amour même de Dieu, si elle perd toute dimension transcendante, elle se dénature. Et nous pouvons nous en inquiéter puisque « si le sel vient à s'affadir, avec quoi le salera-t-on ? Il n'est plus bon à rien qu'à être jeté dehors et foulé aux pieds par les gens » . C'est pourquoi le Pape Benoît XVI rappelle qu'

Il est très important que l'activité caritative de l'Église maintienne toute sa splendeur et ne se dissolve pas dans une organisation commune d'assistance, en devenant une simple variante.

Selon le modèle donné par la parabole du bon Samaritain, la charité chrétienne est avant tout simplement la réponse à ce qui, dans une situation déterminée, constitue la nécessité immédiate : les personnes qui ont faim doivent être rassasiées, celles qui sont sans vêtements doivent être vêtues, celles qui sont malades doivent être soignées en vue de leur guérison, celles qui sont en prison doivent être visitées, etc. (...) La compétence professionnelle est une des premières nécessités fondamentales, mais à elle seule, elle ne peut suffire. En réalité, il s'agit d'êtres humains, et les êtres humains ont toujours besoin de quelque chose de plus que de soins techniquement corrects. Ils ont besoin d'humanité. Ils ont besoin de l'attention du cœur. Les personnes qui œuvrent dans les Institutions caritatives de l'Église doivent se distinguer par le fait qu'elles ne se contentent pas d'exécuter avec dextérité le geste qui convient sur le moment, mais qu'elles se consacrent à autrui avec des attentions qui leur viennent du cœur, de manière à ce qu'autrui puisse éprouver leur richesse d'humanité. C'est pourquoi, en plus de la préparation professionnelle, il est nécessaire pour ces personnes d'avoir aussi et surtout une « formation du cœur » : il convient de les conduire à la rencontre avec Dieu dans le

Christ, qui suscite en eux l'amour et qui ouvre leur esprit à autrui, en sorte que leur amour du prochain ne soit plus imposé pour ainsi dire de l'extérieur, mais qu'il soit une conséquence découlant de leur foi qui devient agissante dans l'amour (cf. Ga 5, 6).

### C. LE BIEN COMMUN, CRITERE DE DISCERNEMENT

En matière d'immigration, comme en toute chose d'ailleurs, la charité est la pierre de touche, le critère ultime de discernement quant au comportement à adopter. Quelle que soit la situation dans laquelle nous sommes placés, la question qui se pose à nous, et à laquelle nous devons répondre avant d'agir, est « qu'est-ce que la charité me presse de faire ? ». Car celui qui agit en étant mu par la charité – une authentique charité – agit toujours droitement. Tel est le sens de cette maxime, ô combien célèbre, de s. Augustin : « aime et ce que tu veux, fais-le » . Celui qui aime, qui aime « en acte et en vérité » , qui aime de cette charité vraie dont nous venons de parler, celui-là ne peut vouloir que le bien, le vrai bien. Par conséquent, voulant le vrai bien, il agit nécessairement de manière juste et bonne.

Dès lors, prendre la charité pour critère d'accueil de l'étranger demande de déterminer quel est le bien, le vrai bien que poursuit – ou que doit poursuivre – la charité dans les questions de migrations humaines. Le risque est alors de n'avoir qu'une vue partielle de ce bien. Là encore, deux écueils nous menacent. Le premier écueil conduit à ne considérer le bien que d'une des parties en présence (soit le bien de l'immigré seulement soit le bien du pays d'accueil seulement), alors qu'il faut prendre en compte le bien de toutes les parties en présence (et le bien de l'immigré, et le bien du pays d'accueil). Le second écueil conduit à ne considérer ce bien qu'en certaines de ses composantes et non dans sa totalité. Ce n'est qu'une partie du bien qui est prise en considération (généralement le seul bien-être économique), oubliant l'ensemble de ses composantes (matérielles, physiques, morales, spirituelles, etc.). C'est pourquoi, pour éviter l'un et l'autre écueil, le bien visé par la charité n'est autre que le bien commun. Car le bien commun est d'une part ce bien qui est commun à toutes les parties (et l'immigré et le pays d'accueil). Et le bien commun est d'autre part ce bien qui englobe tout le bien de chacune des parties (et matériel, et physique, et moral, et spirituel, etc.). Telle est la nature même de ce bien que d'être commun et global et que s. Thomas d'Aquin définit comme étant « la fin de chacune des personnes vivant en communauté ».

C'est donc au regard du bien commun que l'accueil charitable de l'étranger doit être apprécié. D'un certain point de vue, en référer au bien commun n'est peut-être pas très éclairant, tant la notion de bien commun nous est méconnue. Au mieux mais à tort, beaucoup le confondent avec l'intérêt général, lequel n'a pourtant rien à voir avec lui. En un mot, disons que le bien commun est « cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée » . Autrement dit, le bien que vise le bien commun, c'est le « développement humain intégral » dont parle le Pape Benoît XVI dans l'encyclique *Caritas in veritate*, à savoir le « développement de tout l'homme et de tous les hommes » .

Par conséquent, si l'accueil de l'étranger ne permet plus au pays d'immigration d'offrir non seulement à l'étranger lui-même mais aussi et surtout à ses ressortissants les conditions nécessaires au « développement de tout l'homme et de tous les hommes », alors cet accueil se fait au détriment du bien commun. Contraire au bien commun, contraire au vrai bien, un tel accueil est contraire à la charité chrétienne. Non seulement il n'est pas charitable d'accueillir l'étranger dans ces conditions, mais il est même charitable de ne pas l'accueillir. En revanche, tant que l'accueil de l'étranger ne menace pas

les conditions nécessaires au « développement de tout l'homme et de tous les hommes », et à plus forte raison si cet accueil permet d'offrir à l'étranger ces conditions de « développement humain intégral » qu'il ne peut trouver chez lui, alors cet accueil est conforme à la charité chrétienne. Non seulement il est charitable de l'accueillir mais il serait même contre-charitable de ne pas l'accueillir.

## CONCLUSION

Somme toute, il resterait encore à déterminer comment apprécier si l'accueil de l'étranger menace le bien commun. Il ne nous appartient pas de répondre à cette question dans le cadre de cet exposé. Disons seulement, et ce sera notre conclusion que, en la matière, chaque citoyen est autorisé à exercer sa propre vertu de prudence politique. Il n'en demeure pas moins que, in fine, c'est l'autorité politique et elle-seule qui est compétente pour porter une telle appréciation. Car c'est elle qui est en charge du bien commun. Seule l'autorité politique est à même d'évaluer le bien commun, plus que n'importe quel citoyen qui, par définition, n'en a qu'une vue. Par ailleurs, compte tenu de l'ampleur internationale du phénomène migratoire, l'appréciation du bien commun

doit se faire non seulement à l'échelon national mais international, ce qui exige concertation entre les Etats.

Nous nous trouvons face à un phénomène social caractéristique de notre époque, qui requiert une politique de coopération internationale forte et perspicace sur le long terme afin d'être pris en compte de manière adéquate. Une telle politique doit être développée en partant d'une étroite collaboration entre les pays d'origine des migrants et les pays où ils se rendent ; elle doit s'accompagner de normes internationales adéquates, capables d'harmoniser les divers ordres législatifs, dans le but de sauvegarder les exigences et les droits des personnes et des familles émigrées et, en même temps, ceux des sociétés où arrivent ces mêmes émigrés. Aucun pays ne peut penser être en mesure de faire face seul aux problèmes migratoires de notre temps.

Frère Romaric Morin op.

## **Immigrés et charité chrétienne :**

### **en accueillir moins pour les accueillir mieux**

Jacques Bichot, professeur émérite à l'Université Jean Moulin (Lyon3),

vice-président de l'Association des économistes catholiques

1. La Doctrine sociale de l'Eglise (DSE) indique que « les immigrés doivent être accueillis en tant que personnes et aidés, avec leurs familles, à s'intégrer dans la vie sociale. » (Compendium, n° 298) Elle accompagne l'énoncé de ce devoir d'une recommandation relative à la gestion des flux migratoires : « La réglementation des flux migratoires selon des critères d'équité et d'équilibre est une des conditions indispensables pour obtenir que les insertions adviennent avec les garanties requises par la dignité de la personne humaine. » (idem) Autrement dit, la position officielle de l'Eglise tient compte du fait qu'il n'est pas possible d'accueillir convenablement des

migrants qui arriveraient de façon massive et désordonnée.

Cela dit, la question de l'immigration n'est pas abordée de façon détaillée par le Compendium : selon la table analytique de ce document « élaboré à la demande du Pape Jean-Paul II pour exposer de manière synthétique, mais exhaustive, l'enseignement social de l'Eglise » , 5 numéros seulement sur les 583 qui composent l'ouvrage ont un rapport avec les migrations ; parmi eux, trois se bornent à citer l'immigration ou les immigrés au sein d'une liste de phénomènes ou de catégories de personnes requérant une attention particulière ; les deux autres (les n° 297 et 298, regroupés dans une section « migrations et travail ») consacrent un développement spécifique à ce sujet. Ils ne font cependant aucune distinction entre les différentes sortes de migrations, dont les caractéristiques sont si différentes qu'elles ne posent pas du tout les mêmes problèmes : il s'agit donc d'indications très générales, qui laissent aux chrétiens la responsabilité d'entrer dans le détail des questions.

2. Limites de ce travail. La dimension du présent exposé et les lacunes de l'information disponible ne permettent pas d'aller aussi loin dans ce sens qu'il serait souhaitable. Il s'agira davantage de faire quelques constats et d'ouvrir

quelques pistes que d'explorer à fond une question oh !  
combien complexe.

3. Caritas in veritate. Cette tentative doit à nos yeux se situer dans la lumière de l'encyclique Caritas in veritate. Dès l'introduction de ce texte, Benoit XVI écrit : « Défendre la vérité, la proposer avec humilité et conviction et en témoigner dans la vie sont des formes exigeantes et irremplaçables de la charité. » Après avoir rappelé que « la charité est la voie maîtresse de la doctrine sociale de l'Eglise », le Pape précise : « Ce n'est que dans la vérité que l'amour resplendit et qu'il peut être vécu avec authenticité. La vérité est une lumière qui donne sens et valeur à l'amour. (...) Dépourvu de vérité, l'amour bascule dans le sentimentalisme. L'amour devient une coque vide susceptible d'être arbitrairement remplie. C'est le risque mortifère qu'affronte l'amour dans une culture sans vérité. Il est la proie des émotions et de l'opinion contingente des êtres humains. »

L'ignorance démographique, économique et sociologique

4. Les yeux grands fermés. Or l'immigration est un sujet souvent abordé « les yeux grand fermés », comme

l'indique dans le titre de son dernier ouvrage un démographe – Michèle Tribalat – qui fait partie de la poignée de scientifiques travaillant sur ce sujet avec lucidité et obstination. Un sociologue, Hugues Lagrange, abonde dans ce sens dans *Le déni des cultures* : de même que les chiffres significatifs, ceux qui mesurent les phénomènes et les catégories d'actes ou de personnes les plus pertinentes pour analyser la réalité, les phénomènes culturels sont trop souvent méconnus par ceux qui ont à prendre des décisions relatives aux migrants, ou qui prennent position sur des sujets en rapport avec les phénomènes migratoires.

5. Les limites des pouvoirs publics. A ces deux trous noirs de la connaissance en matière d'immigration, il s'en ajoute un troisième, nullement négligeable : les illusions que l'on se fait souvent quant à la capacité des pouvoirs publics et de l'administration à mettre en œuvre des politiques efficaces d'accueil et d'intégration de ceux des allochtones (immigrés et descendants d'immigrés) qui, étant culturellement très différents des autochtones, requièrent une attention plus particulière. Sur ce point aussi la vérité doit être notre guide : la prise en compte des réalités, souvent fort différentes de ce que nous imaginons et de ce que nous souhaitons, est une compagne de route indispensable pour la compassion.

6. Les statistiques de l'immigration. Le problème posé par la mauvaise qualité ou la faible pertinence des données statistiques relatives aux migrations ne date pas d'aujourd'hui ! Petite anecdote illustrant un problème qui se pose lors des recensements, racontée par Michel Massenet, qui fut Directeur de la Population et des Migrations, lors d'un colloque organisé en 1997 par le démographe Jacques Dupaquier. Subodorant que de nombreux étrangers se soustrayaient aux opérations de recensement, pour différentes raisons (clandestinité, crainte de conséquences fiscales, etc.), il demanda au Directeur général de l'INSEE de lui communiquer la liste des étrangers présents dans son immeuble selon les données du recensement de 1990 : trois sur six manquaient à l'appel. Cette écart entre la réalité et sa mesure par les agents du recensement corroborait les vagues-hésitations qu'il relevait par ailleurs dans les chiffres fournis par l'INSEE : soldes migratoires très souvent modifiés, et de façon considérable, par exemple 56 000 au lieu de 16 000 pour l'année 1983.

Les modifications ne sont pas moindres au cours des années récentes : Insee première n° 1276 de janvier 2010 et n° 1220 de janvier 2009 indiquent des « ajustements » de + 94 000 personnes pour la population de la France métropolitaine au 1er janvier de chacune des 7 années 1999 à 2005. Chacune de ces années, la somme du solde

naturel (naissances moins décès) et du solde migratoire évalué (compris selon les années entre 63 000 et 105 000) était insuffisante au regard des chiffres obtenus à partir du recensement glissant. Comme le solde naturel, calculé d'après l'état civil, qui en France est bien tenu, sont fiables, cela veut dire que c'est le solde migratoire qui était sous-estimé, sur 7 ans, d'environ 660 000 personnes. Cela montre la très mauvaise qualité des estimations quand il s'agit de migrations : on s'est trompé du simple au double pour ces 7 années ! Certes, les erreurs peuvent provenir aussi bien des sorties du territoire que des entrées ; mais les sorties sont, comme les entrées, sous-estimées car les Français ne s'inscrivent pas tous au consulat de France du pays où ils émigrent. Cela veut dire que la sous-estimation des entrées est encore plus forte que celle du solde naturel .

On peut ajouter que les estimations sur les entrées ne sont pas sous-estimées de la même manière selon les provenances. Les Belges, Britanniques ou Italiens ont beaucoup moins de raisons de dissimuler leur installation en France que des immigrants du tiers-monde. La sous-estimation des entrées est donc concentrée sur les populations dont l'intégration, comme on le verra, est la plus difficile.

Michel Massenet fait également état d'une enquête réalisée par un journaliste auprès de nombreux agent du recensement de 1990 : « Ceux-ci avaient tous le

sentiment que les statistiques concernant les étrangers ne révéleraient en 1990 aucune progression sur 1982, parce que la progression des effectifs leur échappait, tout simplement ». Depuis lors, l'organisation du recensement a été chamboulée, l'énorme opération réalisée une fois par décennie ayant été remplacée par des enquêtes annuelles sur des fractions de territoire, mais la qualité des résultats en ce qui concerne étrangers et immigrés – deux catégories qu'il importe de ne pas confondre – ne semble pas s'être améliorée.

7. La volonté de ne pas savoir. C'est en tous cas la conclusion à laquelle est arrivée en 2010 Michèle Tribalat, après un quart de siècle consacré à essayer de trouver des chiffres fiables relatifs aux phénomènes migratoires. Pour elle, « l'insuffisance de l'appareil statistique français pour étudier l'immigration et les populations d'origine étrangère » ne fait pas de doute, et elle en donne de nombreux exemples.

D'où cela vient-il ? A son avis, du « manque d'appétence pour la connaissance. » Elle voit dans les bons sentiments politiquement corrects l'origine principale du refus de chercher la vérité : « Le dogme d'une vision forcément positive de l'immigration, doublé de la crainte que la réalité ne corresponde pas forcément à ce dogme et du sentiment que le discours positif aurait

en lui-même des vertus, ne prédispose pas à l'élaboration d'outils statistiques adéquats, ni à l'imagination nécessaire pour faire usage des données qui existent. Quand un seul résultat est attendu, à quoi bon entreprendre des recherches pointues ? »

Cette analyse semble être partagée par Philippe d'Iribarne. Si le compte-rendu de son dernier ouvrage paru dans Les Echos du 21 octobre est fidèle, voici son point de vue : « En France, le discours politiquement correct interdit l'évocation de problèmes spécifiquement liés aux enfants et petits-enfants d'immigrés : ils sont français, et toute recherche allant au delà de ce constat cache nécessairement des intentions troubles. Cette conception se heurte à un sentiment populaire qui s'exprime parfois par des réactions racistes, mais le plus souvent par des conduites individuelles créatrices de ségrégation – on le constate aussi bien dans le logement ou dans le choix de l'école que dans le monde du travail. »

Notons que l'existence de ce « sentiment populaire » ne peut pas être traité par le mépris : ce n'est pas en disant qu'il est inadmissible, qu'il faut l'éradiquer, que les choses changeront. Les responsables politiques sont obligés d'en tenir compte : plus d'immigration (et surtout plus d'immigration d'origine autre que l'Europe au sens de l'Union européenne à 12 et des pays de développement comparable : EU, Canada, Australie etc.)

signifie plus de réactions de méfiance de la part des autochtones et donc de moins bonnes conditions pour l'intégration des enfants et petits-enfants d'immigrés comme des nouveaux arrivants.

8. Des indicateurs inadéquats. Les insuffisances peuvent provenir de l'absence d'instruments d'enregistrement adéquats : comme bien d'autres démographes, Michèle Tribalat pense notamment aux registres de population, en usage dans divers pays européens, à commencer par les pays nordiques. La mauvaise qualité de l'information statistique tient aussi, à son avis, au fait que sont laissés de côté des instruments susceptibles de donner des informations à peu près fiables, par exemple le fichier ADGREF qui sert à la gestion des titres de séjour. Le Haut conseil à l'intégration et l'Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration ont soutenu cette espèce de boycott d'un des rares outils capables de donner des informations sérieuses. Il a fallu la sortie du règlement européen relatif aux statistiques communautaires sur la migration (11 juillet 2007) pour que l'obscurantisme régresse quelque peu.

Michèle Tribalat note aussi que les pistes sont brouillées par un recours systématique à des indicateurs inadéquats, en particulier l'usage du solde migratoire pour fournir une mesure de l'immigration nette, alors

qu'il s'agit de la différence entre les entrées et les sorties, lesquelles sont en grande partie des émigrations de Français. Ne pas tenir compte de l'entrée en France d'une villageoise sahélienne parce qu'un ingénieur toulousain est parti travailler chez Boeing à Seattle est évidemment une façon assez particulière de raisonner.

9. La seconde génération. L'obscurité persiste lorsque l'on s'intéresse aux personnes d'origine étrangère, c'est-à-dire aux descendants des immigrés. Pour eux, comme pour les immigrés stricto sensu, la situation est complètement différente selon l'origine. Les immigrés ou descendants d'immigrés Espagnols ou Portugais n'ont pas le même comportement que leurs homologues d'origine africaine – et il faudrait bien entendu, comme le souligne Hugues Lagrange, ne pas confondre les différentes cultures d'Afrique noire et du Maghreb, comme si les différences entre elles étaient minimales. Pour plus de précisions, voir par exemple Economie et Statistique n° 433-434 (2010), « L'emploi et les salaires des enfants d'immigrés » : Sur un échantillon de personnes âgées de 18 à 65 ans, « les Français ayant au moins un parent immigré originaire du Maghreb ont des taux d'emploi inférieurs de 18 points et des salaires inférieurs de 13 % à ceux des Français dont les deux parents sont français de naissance ». En revanche, « les Français ayant au moins un parent immigré originaire

d'Europe du Sud ont des taux d'emploi égaux à ceux des Français dont les deux parents ne sont pas immigrés et des salaires inférieurs de 2 % » Exemple sur le taux d'emploi : 78 % si 2 parents nés Français ; 52 % si 2 parents originaires d'Afrique subsaharienne, 59 % si deux parents originaires du Maghreb. Autrement dit, la mauvaise intégration ne disparaît pas à la seconde génération.

10. La mesure de l'intégration. Les données relatives à l'intégration sont également parcellaires, notamment du fait que les statistiques distinguent rarement entre personnes de nationalité française, comme si l'acquisition de la nationalité gommait d'un coup de baguette magique les différences socioculturelles. Soit par exemple la mixité des mariages, signe important d'intégration dans la communauté nationale ; selon Michèle Tribalat : « la question des mariages réellement mixtes d'un point de vue ethnoculturel reste entièrement posée puisque, depuis 1992 [date d'une enquête qui comportait les questions adéquates], aucun outil statistique n'a permis une mesure de la réalité de la mixité des unions des immigrés et des descendants d'immigrés. » Quand un jeune Beur, de nationalité française, épouse une jeune fille algérienne venue de la région dont ses parents sont originaires, le mariage est mixte d'un point de vue juridique, mais il ne l'est pas du point de vue socioculturel. Les données sur

les mariages par nationalité, seules disponibles, ne suffisent évidemment pas.

Il en va de même pour les statistiques relatives à l'emploi et à la délinquance. Le ministère du travail fournit des taux de chômage et d'activité par nationalités, mais on ne sait pas de manière certaine ce qu'il en est pour les personnes ayant acquis la nationalité française après leur entrée sur le territoire, ni pour les enfants des immigrés, ni a fortiori pour leurs petits-enfants, tous renseignements qui seraient nécessaires pour évaluer le processus d'intégration. De même le ministère de la justice donne-t-il une ventilation par nationalités des crimes et délits et des incarcérations, d'où il ressort que les personnes ayant une nationalité africaine sont impliquées dans des proportions nettement supérieures à celles des autochtones, mais quid de la seconde et de la troisième génération ? Le ressenti des magistrats, des policiers, des gardiens de prison ou d'autres observateurs ne remplace pas des statistiques établies selon les règles de l'art, mais celles-ci n'existent pas.

En bref, l'intégration des immigrés et de leurs descendants ne peut pas être observée de manière objective sans statistiques ethniques, mais celles-ci font l'objet de restrictions importantes. L'INSEE peut certes, lors d'une enquête, poser la question de la nationalité ou du pays de naissance des parents, mais les données anonymisées qui en résultent ne seront disponibles

qu'après passage du demandeur devant un comité chargé d'examiner ce qu'il veut en faire et quelles méthodes de traitement il entend utiliser. Cette procédure très lourde élimine tout examen « le nez au vent » des dites données, préalable habituel à la définition précise d'un programme de recherche.

Imaginons un pays où il est interdit de voyager sauf à indiquer préalablement, de façon minutieuse, la totalité des déplacements et des hébergements prévus : nous dirions qu'il s'agissait de l'ancienne URSS ou de quelque autre territoire soumis à un pouvoir totalitaire. Cette ouverture des frontières « à la soviétique » correspond à la pratique française actuelle en matière d'utilisation de statistiques ethniques : tout visiteur était un espion en puissance ; tout chercheur est un fasciste en puissance, prêt à manipuler les données disponibles pour étayer des thèses racistes. L'URSS voulait cacher la misère dans laquelle vivait une partie importante de la population, le délabrement de nombreux immeubles et infrastructures, les atteintes massives à l'environnement, et quelques autres réalités ne correspondant pas à l'image d'Epinal d'un paradis communiste en préparation ; la pensée unique statistique veut sans doute cacher la diversité des situations, les différences de comportement et de culture, qui ne correspondent pas à l'image d'Epinal d'une immigration ne posant aucun problème.

Bien entendu, le résultat d'une telle dissimulation de la réalité est l'hypertrophie des fantasmes. L'immigration apparaît comme plus mauvaise qu'elle ne l'est en réalité. Sachant que les maîtres de la pensée unique mentent en disant « circulez, il n'y a aucune différence à observer », beaucoup de Français en déduisent que les différences sont énormes, les rapprochements impossibles, l'intégration hors de portée. La tentation de porter des jugements racistes et d'avoir des comportements discriminatoires est renforcée par ce refus de chercher la vérité.

11. Le coût de l'immigration. Au second semestre 2005, j'ai accepté une mission suicide : faire une estimation de ce que l'immigration peut coûter, ou rapporter, aux finances publiques de la France . Comme il n'y a que des coups à prendre dans une telle entreprise, il n'y avait guère de travaux utilisables. J'ai fait une estimation très approximative, mais basée sur un principe méthodologique sérieux : quelle serait la situation si la population des allochtones (immigrés et enfants d'immigrés), au lieu d'avoir les caractéristiques statistiques qu'on lui connaît (taux d'emploi, de chômage, de délinquance, de réussite scolaire, etc.) avait celles de la population de la France dans son ensemble. Le résultat fut : le déficit des finances publiques aurait été inférieur de 24 milliards d'euros en 2003 (ce qui

équivalent à 27 milliards de 2010) si les allochtones avaient eu statistiquement le même comportement que les autochtones.

Bien sûr, on peut discuter de ce travail, et surtout il faudrait le faire avec plus de temps, plus de moyens, plus de personnes, mais je n'ai rien d'autre sur quoi me baser. Si je n'ai pas fait complètement fausse route, l'immigration coûte à la France trois fois ce qu'elle consacre au développement des pays pauvres. Posons-nous la question : si nous pouvions investir une partie de cet argent dans le développement des pays pauvres, ou du moins de ceux dans lesquels les gouvernants ne rafleraient pas pour eux-mêmes les trois quarts du pactole, est-ce que cela ne permettrait pas à un nombre de personnes nettement plus grand de se sortir de la misère ? Bien sûr, il n'est pas envisageable de renvoyer des centaines de milliers (et a fortiori des millions) d'immigrés dans leur pays d'origine dans le but de réallouer quelques milliards en faveur de l'aide aux pays pauvres. Et il n'est pas possible, on va le voir, de restreindre très fortement le flux d'entrée. Mais les quelques centaines de millions qui seraient économisés en faisant ce qu'on peut pour restreindre ce flux d'entrée ne pourraient-ils pas être employés dans le Sud de façon efficace, en faisant très attention à ne pas commettre les erreurs qui transforment en gaspillage une grande partie de l'aide officielle ?

12. L'impact économique de l'immigration : études récentes. Le tabou s'est quelque peu levé récemment, grâce notamment à des études menées à l'université de Lille par Xavier Chojnicki et d'autres chercheurs du laboratoire Equippe. Dans un rapport financé par la Drees (Direction de la recherche et des statistiques des ministères sociaux) ce laboratoire « analyse les diverses influences des flux migratoires et de leurs caractéristiques sur les finances de la protection sociale en France ». Il aboutit à un effet « légèrement positif », bien que « par rapport aux natifs, les immigrés issus du Maghreb et ceux issus du reste de l'Afrique sont respectivement 1,6 et 1,7 fois plus nombreux à recevoir des allocations chômage, 3,8 et 3,9 fois plus représentés parmi les bénéficiaires du RMI et en moyenne 2,5 fois plus dépendants des aides au logement. » Une personne de 35 ans paye en un an, en moyenne, 15 500 € de taxes, impôts et cotisations sociales, et reçoit 7 500 € de prestations si elle est issue de l'immigration, contre 19 500 € et 6 500 € si elle est née en France. Si malgré cela la présence des immigrés « rapporte » aux finances publiques, c'est en raison d'une structure par âge qui comporte une plus forte proportion de personnes en âge de travailler.

Il y a donc cohérence et complémentarité entre les travaux de Equippe et les miens (menés avec des moyens

plus modestes sur un périmètre plus vaste) : l'immigration fournit des personnes en âge de travailler qui contribuent nettement moins que les natifs, chacune, aux finances publiques ; mais elle compte moins de personnes âgées et d'enfants (un enfant d'immigré, s'il est né en France, n'est pas un immigré), c'est-à-dire des personnes qui coûtent au système de protection sociale sans rien lui rapporter dans l'immédiat. J'avais fait un calcul remplaçant les immigrés par des autochtones du même âge : ce n'est pas réaliste ; Chojnicki et ses collègues ne semblent pas prendre en compte le coût de l'instruction des enfants d'immigrés nés en France, du fait qu'ils n'entrent pas, eux, dans la définition des immigrés : c'est discutable.

Restent de très intéressantes simulations lilloises : « une augmentation du flux net annuel d'immigration à presque 250 000 à l'horizon 2050 » réduirait seulement de 14,2 % à 13,4 % le taux d'accroissement des prélèvements obligatoires requis pour équilibrer les finances publiques à cet horizon. En clair : ne comptons pas sur l'immigration, fut-elle massive, pour résoudre les problèmes de la France ! L'immigration ne produit sans doute pas des effets aussi négatifs sur les finances publiques que le prétend un Jean-Paul Gourévitch , ni des effets aussi positifs que le disent certains partisans d'une immigration à outrance ; il est simplement clair que ce n'est pas sur elle qu'un pays comme la France peut compter pour résoudre ses problèmes.

13. Le besoin de vérité. Il découle de ce qui précède que l'accès à la vérité est essentiel, comme le Pape le dit dans *Caritas in veritate*. Le refus de la vérité fait obstacle à l'amour. S'obstiner à interdire de facto la connaissance précise des différences et des particularités conduit à considérer l'autre comme un étranger radical, dont on a peur et qu'il devient très difficile de considérer comme un frère. La dissimulation des réalités en matière d'immigration est le meilleur engrais qui puisse se concevoir pour le racisme.

#### L'impuissance étatique

14. On ne sait pas fermer la porte. La question « ouvrir ou fermer la porte ? » pourrait laisser supposer que le Gouvernement contrôle la situation. Ce n'est que partiellement le cas. La capacité d'un gouvernement à fermer la porte est limitée par ses engagements internationaux, et particulièrement européens ; elle l'est aussi en raison du caractère clandestin d'une part importante de l'immigration, des difficultés de renvoyer des personnes qui ont détruit leurs papiers et refusent de dire d'où ils viennent, de la mauvaise volonté de certains pays de départ, et du manque de personnel compétent

pour traiter le problème. Quand à sa capacité à ouvrir la porte de manière sélective, au sens d'attirer des personnes ayant un profil jugé utile pour le pays, elle n'est pas fameuse non plus : l'immigration « choisie » est plus un thème électoral qu'une possibilité effective.

15. Nécessaire réalisme concernant les moyens disponibles. S'étriper sur ce que le gouvernement doit faire, comme s'il était vraiment en position de faire ce qu'il veut, est un sport national très apprécié, mais qui ne fait pas avancer les choses. En fait nous avons un Etat peu puissant, qui subit largement le contexte planétaire et ses conséquences, notamment migratoires. C'est d'autant plus vrai que nos gouvernants ont pris l'habitude de faire des lois et des décrets bien plus que de diriger des services et de les rendre performants. Il n'y a pas de véritable management de la fonction publique, et donc peu de moyens de faire appliquer une politique migratoire (il en va de même, hélas, pour la politique de sécurité, la politique scolaire, la politique de recherche, etc.).

Qui plus est, le vers est à la racine de l'arbre : ni le gouvernement ni le parlement ne se sont donnés les moyens de définir sur le long terme des politiques cohérentes et faisant partie d'une stratégie d'ensemble, d'en étudier la faisabilité et les impacts, d'en assurer la

mise en œuvre et l'évaluation. Que l'on soit en démocratie, comme en France, ou dans un système despotique, le pouvoir appartient aux hommes capables d'y accéder et de le conserver beaucoup plus qu'à ceux ayant les compétences requises pour diriger efficacement un pays dans le sens du bien commun (c'est peut-être la raison pour laquelle Winston Churchill voyait dans la démocratie le pire des systèmes politiques à l'exception de tous les autres). De plus, la valse des ministres, particulièrement fréquente en France, limite fortement leur capacité de faire des choix en connaissance de cause et de diriger la mise en œuvre de ces orientations par leurs services. Cela est vrai de la plupart des ministères et administrations, y compris ceux et celles qui sont en charge des différentes actions importantes pour les immigrés.

16. On sait mal intégrer. Cette relative impuissance de l'Etat s'étend à l'intégration des immigrés. Celle-ci est globalement mauvaise pour les immigrés pour lesquels des problèmes se posent (grosso modo, pas ceux de l'Europe des 12). Et les pouvoirs publics ne sont pas capables de gérer l'ensemble des difficultés qui se présentent lorsque l'on veut aider les immigrés du Tiers-monde à s'intégrer.

Ne voyons pas tout en noir : des améliorations ont été enregistrées, par exemple sur les délais de traitement des dossiers des demandeurs d'asile, mais on est loin du compte. En particulier, on continue à maintenir très longtemps des gens dans l'assistance en leur interdisant de travailler, pour les mêmes raisons qui font qu'un permis de construire qui devrait pouvoir être étudié en quelques semaines prend 4 ou 5 mois. C'est triste, il faut presser les hommes politiques de s'occuper de ces insuffisances qui minent le dynamisme du pays à toutes sortes de niveaux, mais on ne peut pas faire abstraction de ce manque d'efficacité de l'administration française quand on étudie des problèmes, que ce soit l'immigration ou un autre sujet.

17. Contradictions des immigrationnistes. La position de divers mouvements qui s'occupent d'immigrés est, à cet égard, paradoxale :

- d'un côté ils pointent les insuffisances de l'administration française, débordée par le flux d'immigrés du Sud et de l'Est. Ils le font d'autant mieux qu'ils sont au contact des cas concrets .

- D'un autre côté, ils militent pour qu'on laisse entrer tous ceux qui veulent : ces personnes seront inévitablement mal accueillies, et d'autant plus mal qu'elles seront plus nombreuses, mais ces organismes

semblent refuser de faire entrer ce fait en ligne de compte.

Le scepticisme sur les capacités à freiner fortement le flux d'entrée s'impose, mais il faut quand même essayer de le freiner, pour limiter la détérioration des conditions faites à ceux qui entrent ou qui sont déjà sur place. En effet, l'administration française est débordée pour freiner l'immigration, elle l'est aussi pour travailler à l'intégration des immigrés, et comme les compétences utiles ne sont pas les mêmes dans les deux cas, il est plus efficace de faire des efforts simultanément dans l'une et l'autre direction.

Une comparaison peut être utile : la surpopulation carcérale fait qu'il vaut mieux ne pas envoyer en prison une partie des gens qui, selon la loi, devraient y être, parce qu'en fin de compte ce serait pire pour eux et pour la société, vu que le système carcéral (au sens large : y compris les services de travail et de formation en prison, et d'aide à la sortie) n'a pas les moyens humains et matériels de travailler efficacement à leur réinsertion. De même vaut-il mieux ne pas en rajouter en ce qui concerne l'entrée d'immigrés, car ce sera au détriment d'eux-mêmes, de ceux qui sont en France depuis pas mal de temps, et du reste de la population. Ce n'est pas glorieux, mais c'est la vérité.

18. Faiblesse des finances publiques. L'aspect financier n'est pas négligeable. Les finances publiques françaises sont en mauvais état depuis un quart de siècle, et leur dégradation arrive à un point tel que l'on doit redouter une crise de solvabilité de l'Etat français et de ses satellites (par exemple la CADES, qui gère la dette née du déficit chronique et croissant de la sécurité sociale). Si la France devait emprunter aux taux qui sont pratiqués pour la Grèce, l'Irlande ou le Portugal, des coupes sombres devraient être effectuées à tous les niveaux. Les pouvoirs publics ont le devoir d'arrêter l'hémorragie avant d'en arriver là.

Or – et contrairement à ce que disent certains auteurs – l'immigration de personnes en provenance du Tiers-monde, dans l'état actuel des choses (c'est-à-dire en l'absence d'une sélection des entrants en fonction de leurs compétences) est coûteuse pour les finances publiques (voir n° 11 et 12). Comment les pouvoirs publics ne chercheraient-ils pas à faire des économies au niveau des dépenses en faveur des immigrés comme à d'autres niveaux ? Or, si l'argent à dépenser pour l'intégration des immigrés n'augmente pas autant que leur nombre, il y a de grandes chances pour que la qualité du travail utile à leur insertion s'en ressente.

19. L'initiative privée. Il existe un élément de solution : c'est la prise en charge privée de l'intégration. Le bon samaritain n'a pas été manifester devant le palais du roi ou du gouverneur pour que les autorités s'occupent des malheureux trouvés tabassés et dépouillés sur le bord d'une route : il s'est occupé lui-même de celui qu'il a trouvé, y consacrant son temps et son argent. Les chrétiens seraient donc bien inspirés de se retrousser les manches pour agir par eux-mêmes plutôt que de demander à l'Etat de tout faire.

J'ai reçu récemment un courriel circulaire inspiré par la mort de l'abbé Pierre : l'auteur clamait son indignation parce qu'en 1954 l'Etat n'a pas pris en main tous les problèmes de pauvreté et de logement, parce qu'il a fallu que des citoyens viennent travailler avec l'Abbé Pierre pour améliorer le sort de quelques sans-logis. Ne peut-on penser au contraire que ce qui est formidable, et foncièrement chrétien, c'est que l'Abbé Pierre ait attiré des personnes qui ont donné qui du temps, qui de l'argent, pour travailler à résoudre une partie du problème au lieu d'aller pleurer dans les jupes de nounou République ?

20. Le développement des pays pauvres. Le compendium de la doctrine sociale de l'Eglise contient des indications en faveur du développement des pays d'origine, souvent

préférable à l'émigration : « autant que possible, les conditions permettant des possibilités accrues de travail dans les zones d'origine doivent être encouragées. » La formule « autant que possible » correspond au style du compendium : ce ne serait pas son genre de dire que de nombreux gouvernants du Tiers-monde sont égoïstes, corrompus, et incompétents - sauf pour ce qui est de l'exploitation de l'homme par l'homme et du maintien de leur pouvoir – et que cela rend le développement local hautement improbable, mais on voit bien que le rédacteur n'est pas né de la dernière pluie. Qui fait l'ange fait la bête : il est heureux que, sur ce point, le compendium ne fasse pas l'ange. Reste que dans certains pays, et sous certaines formes (principalement privées), de sérieux coups de main peuvent être donnés au développement, et qu'un euro dépensé dans ce but de façon intelligente peut avoir autant d'efficacité que dix euros attribués à l'accueil des immigrés en France.

## L'immigration comme remède imaginaire

21. Immigration et faible natalité. Une question m'a été posée : l'immigration est-elle un besoin économique du fait de la dénatalité européenne ? Remarquons d'abord que la situation française n'est pas la même que celle de l'Allemagne, de l'Italie ou de l'Espagne. Dans ces pays,

l'indice conjoncturel de fécondité est de 1,3 à 1,4 depuis une décennie, contre 1,8 à 2 en France . Je répondrai donc pour ce pays, pas pour ses voisins. La notion de « besoin » est inadéquate : elle correspond à une mentalité de planificateur (de combien d'hommes avez-vous besoin pour produire 50 millions de tonnes d'acier ?). Notre économie ne marche plus comme cela. Il y a des offres et des demandes qui s'ajustent les unes aux autres. Supposons par exemple que la demande de logements soit forte, et que l'offre le soit moins, en raison du faible nombre de travailleurs dans le bâtiment. La solution peut venir de l'arrivée d'africains acceptant de faire un travail de manœuvres ; elle peut aussi venir de changements dans les techniques et l'organisation du travail et dans les niveaux de prix et de rémunérations. C'est difficile à comprendre pour un esprit dont le Plan est la référence, mais ça marche.

22. L'immigration et les retraites. La question des retraites a souvent été évoquée comme une raison majeure pour faire venir des jeunes travailleurs du tiers monde : ils paieraient des cotisations vieillesse en sus de celles des allochtones, ce qui permettrait d'équilibrer nos régimes de retraite par répartition. Il s'agit là d'un leurre. Les difficultés financières des retraites par répartition, en France, viennent principalement de la faiblesse du taux d'emploi, particulièrement avant 25 ans et après 55 ans

(et encore plus après 60 ans). L'idée selon laquelle on serait vieux à un âge précoce (60 ans, ou 62 ans si l'on tient compte de la loi retraites du 9 novembre 2010) ne correspond pas à la réalité. L'espérance de vie en bonne santé croît largement aussi vite que l'espérance de vie « tout court ». En moyenne, on est plus jeune à 75 ans en 2011 qu'on ne l'était à 65 ans en 1950.

En 1950 les Français travaillaient sans barguigner jusqu'à 65 ans et au delà. Il n'y aurait aucun problème pour l'équilibre de nos retraites si nous n'étions pas devenus des pachas qui ne daignent plus travailler aujourd'hui en moyenne jusqu'à 65 ans, mais seulement jusqu'à 59 ans, alors que l'équivalent actuel de 65 ans en 1950 est environ 75 ans. Et pour l'avenir il suffirait que l'âge moyen de cessation de l'activité professionnelle augmente jusqu'aux environs de 70 ans dans un demi siècle, parallèlement à l'espérance de vie. Compter sur les immigrés pour nous permettre de passer n'est certes pas le parangon de la charité chrétienne ! Et en plus il s'agit d'un rêve sans consistance économique solide, l'immigration en provenance du tiers-monde étant principalement composée de personnes dont les qualifications ne correspondent guère aux besoins de notre économie.

Les contradictions intellectuelles des immigrationnistes sont un modèle du genre. Un des arguments régulièrement avancés à l'encontre de l'augmentation de

l'âge de départ à la retraite est la réduction du chômage, et plus particulièrement celui des jeunes. Cet argument a été massivement mis en avant lors de la réforme des retraites de 1982, qui a porté un coup fatal à la soutenabilité de nos retraites par répartition, sans pour autant améliorer la situation sur le front de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes. Il fallait mettre les seniors à la retraite ou en préretraite afin de libérer des emplois pour les jeunes. Et voici que, selon les mêmes personnes ou courants politiques, l'arrivée d'immigrés en grande quantité ne poserait pas de problème !

Concernant les jeunes, on sait que les difficultés se situent principalement au niveau de ceux dont les études n'ont pas été une réussite. Or les immigrés venus du Tiers-monde ont le même handicap. L'arrivée de 50 000 personnes étrangères mal préparées aux activités professionnelles actuelles ne facilite nullement l'intégration au monde du travail des 100 000 jeunes Français qui sortent chaque année du système scolaire en situation d'échec. S'imagine-t-on que le passage de 50 000 à 100 000 du flux d'immigrants peu ou pas qualifiés pour la production à l'occidentale va améliorer la situation ?

23. Importer les cerveaux n'est pas la solution. La solution serait-elle le « brain drain », une immigration

sélective venant essentiellement des minorités instruites du Tiers monde ? Egoïstement, oui : le pillage des maigres ressources professionnelles dont disposent les pays pauvres est une bonne affaire. La France ne le pratique que modestement, parce que son administration n'a pas les capacités requises, mais des pays comme l'Australie, le Canada et les Etats-Unis en tirent profit. Cela est d'ailleurs grandement facilité par le fait que de nombreux pays pauvres savent très mal utiliser leurs élites : empêchées d'y faire ce pour quoi elles ont été formées, celles-ci vont volontiers exercer leurs talents dans des pays plus accueillants.

Mais le brain drain est-il moralement acceptable ? Il faut prendre conscience de la valeur du capital humain et de son coût de formation. Si la France parvient à attirer des personnes qualifiées – ne disons pas des bac + 5, il y en a beaucoup qui n'ont pas inventé le fil à couper le beurre, et il y a des bac-5 très astucieux – si donc la France, ou tout autre pays, attire des travailleurs réellement productifs, il est anormal qu'elle ne verse rien en échange. Dans le pays d'origine, il y a des personnes qui ont élevé ces « gagneurs » et qui comptent sur eux, par exemple pour leur retraite, et nous capterions leur production de richesses pour nos propres retraités : ce serait du vol ! Il y a 25 ans sévissait un slogan : « la vache du riche mange le blé du pauvre ». L'enfer de la sottise est pavé de bonnes intentions. Mais en revanche, il y a un vrai risque que les petits vieux de France et de

Navarre mangent la retraite qui revient de droit aux parents africains ou asiatiques ou polonais d'un chirurgien, d'un ingénieur ou d'un chef d'entreprise français issu de l'immigration. Etudier la question des redevances à payer en contrepartie de l'enrichissement qu'apporte une arrivée de sang neuf devrait être un impératif pour ceux qui ont le sens de la justice – et donc pour les chrétiens.

24. L'immigration remède pour les finances publiques ?  
Voici comment sont présentés sur un forum de discussion Dima Dima Raja, sous le titre « les bienfaits de l'immigration », les travaux de Xavier Chojnicki dont des résultats importants ont été indiqués au n° 12 :

« Les immigrés sont une très bonne affaire pour l'économie française : ils reçoivent de l'Etat 47,9 milliards d'euros, mais ils reversent 60,3 milliards. Autant dire un solde positif de 12,4 milliards d'euros pour les finances publiques, qui ne représente pourtant que la part monétaire de transferts bien plus importants. (...)

Les écrits du Pr Xavier Chojnicki sur l'immigration

Une équipe de chercheurs de l'université de Lille, sous la direction du Pr Xavier Chojnicki, a réalisé pour le compte du ministère des Affaires sociales une étude sur

les coûts de l'immigration pour l'économie nationale. Travaillant sur des chiffres officiels, les chercheurs ont décortiqué tous les grands postes de transfert des immigrés. Il en ressort un solde très positif. Les chercheurs ont remis leur rapport en 2009, au terme de trois ans d'études. Les 47,9 milliards d'euros que coûte l'immigration au budget de l'Etat (2009) sont ventilés comme suit : retraites, 16,3 milliards d'euros ; aides au logement, 2,5 milliards ; RMI, 1,7 milliard ; allocations chômage, 5 milliards ; allocations familiales, 6,7 milliards ; prestations de santé, 11,5 milliards ; éducation, environ 4,2 milliards.

De leur côté, les immigrés reversent au budget de l'Etat, par leur travail, des sommes beaucoup plus importantes : impôt sur le revenu, 3,4 milliards d'euros ; impôt sur le patrimoine, 3,3 milliards ; impôts et taxes à la consommation, 18,4 milliards ; impôts locaux et autres, 2,6 milliards ; contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et contribution sociale généralisée (CSG), 6,2 milliards ; cotisations sociales, environ 26,4 milliards d'euros. »

On laisse au lecteur le soin d'apprécier la différence.

## Conclusion

25. Quatre lignes d'action. Il est fort probable que la France continuera à laisser entrer trop d'immigrés pour être capable de s'en occuper convenablement. Néanmoins nous devrions, à mon humble avis, en tant que disciples du Christ, faire porter nos efforts dans quatre directions :

- Contribuer à découvrir et à faire connaître les moyens que les pouvoirs publics pourraient mettre en œuvre pour limiter de façon humaine, c'est-à-dire dans le respect des personnes, les installations sur le territoire français d'étrangers en provenance du tiers monde. Ceci parce que l'immigration de personnes réellement étrangères à la culture occidentale n'échappe pas à la contrainte provenant de la rareté des ressources disponibles (en argent et plus encore en compétences) : les concentrer sur un nombre relativement restreint de migrants est plus efficace que de les répartir entre une multitude ; or la France a déjà un « stock » très important d'immigrés mal intégrés dont il faudrait absolument s'occuper mieux.

- Détecter les solutions et les dotations en moyens publics véritablement efficaces pour accueillir correctement les nouveaux arrivants et pour rattraper dans la mesure du possible ce qui a été mal fait avec les immigrés arrivés depuis un

certain temps et les allochtones de la seconde génération. Militer politiquement en faveur de telles solutions.

- Développer ou créer des ONG capables de travailler à l'intégration des nouveaux et anciens migrants à l'aide de bonnes volontés et d'argent privé.
- Développer ou créer des ONG capables de travailler efficacement au développement des pays pauvres.

Appendice : petite clarification des rapports entre l'argent et la réalité

26. Argent et réalité. Les ressources dont il est question dans les problèmes que nous devons nous poser en tant qu'hommes et en tant que chrétiens ne sont pas en fait des sommes d'argent, mais des compétences, des infrastructures, des équipements, etc.. Les économistes ne s'intéressent pas fondamentalement à l'argent : monnaie et finance ne sont que des moyens d'organisation de la vie en société. Ce qui importe, ce sont les hommes, leurs connaissances et savoir-faire, leurs outils, leur organisation (dont la contrainte

budgétaire est un élément important). Un homme perdu seul en plein désert peut bien avoir un compte en banque pléthorique, s'il n'a pas d'eau il meurt. De même les pouvoirs publics pourraient-ils inscrire dans la loi de finances un budget colossal pour l'intégration des immigrés, ce n'est pas cela qui placera un petit africain arrivé en Seine Saint-Denis dans une classe où il aura des chances sérieuses d'assimiler la culture française : avec, dans ce département, 57 % de jeunes (0 à 17 ans) ayant au moins un parent immigré, il n'y a guère d'acculturation possible, même en augmentant fortement le budget de l'Education nationale.

Nous devons donc certes envisager des problèmes d'argent, parce qu'ils sont l'expression de la contrainte budgétaire, composante importante de l'organisation de notre société, et des choix effectués entre différentes allocations possibles de nos ressources réelles en travail et en biens capitaux (locaux, machines, etc.) ; mais aussi et surtout des problèmes d'hommes, de compétences, d'organisation, de disponibilités en locaux et autres biens capitaux, de capacité à former les hommes et à construire les outils utiles à leurs activités.

## Références

Jacques Dupaquier (Dir.), *Morales et politiques de l'immigration*, PUF, 1998

Philippe d'Iribarne, *Les immigrés de la République*, Le Seuil, 2010

Hugues Lagrange, *Le déni des cultures*, Le Seuil, 2010

Michèle Tribalat, *Les yeux grands fermés – l'immigration en France*, Denoël, 2010

## ***L'observatoire sociopolitique de Fréjus-Toulon (OSP)***

*Né de la volonté de confronter au monde contemporain la doctrine sociale de l'Église, l'Observatoire Sociopolitique (OSP) travaille à faire rejaillir au sein de la scène médiatique et politique une parole chrétienne. Agissant sous l'autorité de Monseigneur Rey, Évêque du diocèse de Fréjus-Toulon, l'OSP appuie son action sur un triptyque reposant sur la formation, le rayonnement et un pôle de proposition.*

*La formation s'érige sur un cycle trimestriel de conférences autour de grands sujets sociaux, économiques, éthiques et politiques abordés à la lumière de l'enseignement de l'Église. Ouverte à tous mais s'appuyant sur la doctrine catholique elle propose à chacun de pouvoir répondre aux interrogations de nos proches sur les positions adoptées par l'Église vis-à-vis des grands débats sociaux. Le rayonnement s'attache à faire entendre dans le plus grand nombre de relais d'opinions possible la voix de l'Église catholique. Cette action prend notamment la*

*forme d'un site web qui se fera l'écho des initiatives et des positions de l'OSP.*

*Enfin le pôle de proposition travaille à établir des mesures précises et applicables apportant une solution humaine et chrétienne aux enjeux sociaux d'aujourd'hui (économie, bioéthique, environnement, famille et société, lutte contre l'exclusion, insécurité...). Ce pôle sera réparti en commissions se réunissant, mensuellement et par domaine d'expertise, autour d'acteurs et de spécialistes de ces enjeux, en vue d'orienter les propositions de l'OSP.*



Observatoire Sociopolitique de  
Fréjus-Toulon  
68, impasse de Beaulieu - 83000  
Toulon

Contact : [osp.toulon@gmail.com](mailto:osp.toulon@gmail.com)

[www.placedeleglise.fr](http://www.placedeleglise.fr)